



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e V I L L E D E B I O T E X T R A I T D U R E G I S T R E des délibérations du Conseil Municipal

DATE	TRAVAUX - Réf. FP/EP/ED
LE 29 JUILLET 2026	
N° d'enregistrement	DECISION MUNICIPALE
DM / 2026 / 025	Portant demande de subvention pour réfection des deux courts de tennis du complexe sportif Pierre Operto.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
3 0 JUIL. 2026	3 0 JUIL. 2026	3 0 JUIL. 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026, portant la délégation de compétences du Conseil Municipal,
VU la note d'opportunité,
VU les devis présentés pour la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser la réfection des deux courts de tennis du complexe sportif Pierre Operto,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

NATURE DES DÉPENSES	Montant HT
Consolidation des fissures existantes et reprise intégrale du revêtement	51 475.04€
TOTAL	51 475.04€

AR Prefecture

006-210600185-20260729-DM_2026_025-AR
Reçu le 30/07/2026

Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des finances - DM/2026/025 - Page 1/2

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

FINANCEURS	Montant € HT	Taux
Ville de BIOT	20 590,02 €	40%
CASA	15 442,51 €	30%
Département	15 442,51 €	30%
TOTAL	51 475,04 €	100%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Finances et de la Commande Publique et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques ;
- Madame la Directrice du service des Finances et de la Commande Publique de la Ville de Biot ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de CASA



AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des finances - DM/2026/025 - Page 2/2
006-210600185-20260729-DM_2026_025-AR
Reçu le 30/07/2026 MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06106 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - WWW.BIOT.FR - TEL 04 92 91 55 91 - FAX 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr